

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/098 DU 07 JUIN 2024 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DE SERVICE UNIVERSEL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION « FSU »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/085 du 19 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias ;

Vu le Décret n° 100/054 du 29 mars 2024 portant Modification du Décret n°100/186 du 16 octobre 2017 portant Création et Modalités de Gestion du Fonds de Service Universel des TIC au Burundi ;

Sur proposition du Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres du Conseil d'Administration du Fonds de Service Universel des Technologies de l'Information et de la Communication « FSU » :

1. Monsieur Ferdinand MANIRAKIZA : Président ;
2. Monsieur Bienvenu IRAKOZE : Vice-Président ;
3. Monsieur Elias AHIBONEYE : Secrétaire ;
4. Monsieur Constaque HAKIZIMANA : Membre ;
5. Monsieur Protais NTAKARUTIMANA : Membre ;
6. Col. Pol. NTARABAGANYI Pierre Chanel : Membre ;
7. Monsieur Delphin Juste NTIRENGANYA : Membre ;
8. Monsieur NGUYEN HOA BINH : Membre ;
9. Monsieur Fabrice BUTOKE : Membre.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 07 juin 2024

Evariste NDAYISHIMIYE.-

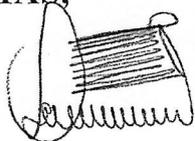
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,




Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION,
DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DES MEDIAS,



Léocadie NDACAYISABA.